

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

*Convocation en date du 11 décembre 2025,*

Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

N° D2025042

Objet : Décision modificative  
n°4/2025

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE -Patrick BOUVARD– Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX  
CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD  
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY  
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON  
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD  
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

#### Excusés remplacés par suppléant :

CA3B : Bernard BIENVENUE remplacé par Isabelle FRANCK

#### Excusés ayant donné procurations :

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

#### Excusés :

CCPA : Elisabeth LAROCHE

3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR – Jean Philippe FAVROT

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

#### Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances explique :

Des transferts de crédits entre opérations et comptes en investissements sont nécessaires.  
Il y a ainsi lieu de procéder à la décision modificative 4/2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

		BP 2025	DM 4	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
2315-108	Couverture casier 1	265 693.35	-43 000.00	222 693.35
2315-136	Couverture casier 3	858 362.45	10 000.00	868 362.45
2315-135	Transfert composterie	366 972.18	-26 000.00	340 972.18
2315-121	Bassin de stockage pré-traitement	268 902.14	15 000.00	283 902.14
2315-150	Couverture casier 4	634 126.90	-38 000.00	596 126.90
2315-151	Réfection réseaux	2 595 814.72	200 000.00	2 795 814.72
2315-152	Réfection plateforme transit	61 713.00	-6 000.00	55 713.00
2315_156	Aménagement casier 6	48 360.14	-14 000.00	34 360.14
2315-157	Exploitation casier 5	241 000.00	- 4 000.00	237 000.00
2315-159	Raccordement électrique	889 986.40	-56 000.00	833 986.40
2315-160	Alvéole AM2 amiante	241 087.23	-35 000.00	206 087.23
2315-161	Réfection anciens casiers	126 713.00	24 000.00	150 713.00
2315-162	Travaux lagunes	73 310.44	-27 000.00	46 310.44
2158	Autres installations, matériels et outillages	379 302.85	-21 400.00	357 902.85
21828	Autres matériels de transports	0	21 400.00	21 400.00
<b>TOTAL DM 4/2025</b>			<b>0,00</b>	

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°D2022031 du 5 juillet 2022 relatif à l'adoption de la nomenclature M.57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°D2023003 du 31 janvier 2023 relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°D2025014 du 1er avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°D2025031 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1/2025

Vu l'arrêté de virement de crédits AR2025184 du 2 juillet 2025 (DM 2/2025)

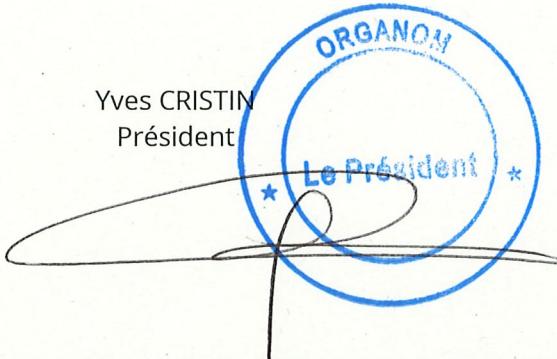
Vu la délibération n°D20250037 du 17 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°3/2025

Le Comité syndical,  
Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°4 de l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus  
**AUTORISE** le Président à signer et intervenir.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN  
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.